



## CONSEIL MUNICIPAL

### du jeudi 29 juin 2023

#### DELIBERATION N° 05

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Responsable de service :  
Marie GARDIENNET

#### Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAUULT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

#### Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD, (donne procuration à Mme Sophie DESPRES)  
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à M. Gérard-François BOURNET)  
M. Jean-François RABEAU, (donne procuration à M. le Maire)  
M. Yan GENONET, (donne procuration à Mme Hélène RATA)  
M. Arnaud LATREUILLE, (donne procuration à Mme Lisa TEIXEIRA)

Secrétaire de séance : Mme Frédérique COSTANTINI

Date de convocation .....	22/06/2023
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

#### 5. Décision Modificative n°1 – Budget Principal Mairie 2023

Depuis le vote du budget principal primitif lors du Conseil Municipal du 23 mars 2023, un certain nombre de mouvements budgétaires ont été rendus nécessaires.

Ces projets de mouvements budgétaires sont étudiés un à un et présentés aux adjoints en charge du secteur concerné.

Ils sont ensuite rassemblés dans une « maquette simplifiée », qui est un document de travail envoyé avec la note de synthèse, afin d'éclairer le travail préparatoire des élus du Conseil Municipal, en vue du vote de la décision modificative du budget primitif.

Ces mouvements budgétaires sont également portés sur la « maquette officielle » de décision modificative, qui est également adressé avec la note de synthèse et qui est ensuite le seul document porté en annexe de la future délibération.

La décision modificative n°1 viendra donc ainsi modifier le budget principal 2023.

A noter : un des mouvements budgétaires concerne l'amortissement (transfert) de subventions d'investissement. Cet amortissement n'a pas été réalisé sur les années antérieures. Aussi, si les années antérieures vont être régularisées par la trésorerie. Cette année, il convient d'inscrire les crédits pour réaliser l'opération d'ordre adéquate. Ce point

fait l'objet d'un « considérant » dans la délibération portant DM1, constatant l'omission et annonçant la reprise non budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11, L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n°14 du 23 mars 2022 adoptant le Budget Primitif (BP) principal de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement,

Considérant la maquette simplifiée annexée à la note de synthèse,

Considérant la maquette officielle annexée à la note de synthèse,

Considérant que seule la maquette officielle est jointe à la délibération,

Considérant que certains amortissements (transfert) de subventions d'investissement n'ont pas été réalisés sur les années antérieures et que cette opération obligatoire permet d'étaler sur le nombre d'années d'utilisation du bien subventionné le produit perçu lors du versement de la subvention, il convient donc de transférer (c'est à dire d'amortir) la subvention sur le même nombre d'année que le bien concerné.

Considérant qu'il convient de constater cette omission et de dire que, pour les transferts omis sur les années précédentes, la reprise se fera de manière non budgétaire par le 1068. Cela se traduit en comptabilité un débit au 139\* et un crédit au 1068 pour la partie des transferts à régulariser, sans qu'il y ait besoin de crédits budgétaires, ni d'émission de pièces.

Considérant que pour 2023, cela nécessite de prévoir les crédits nécessaires en dépenses d'investissement au 040 et en recettes de fonctionnement au 042, comme porté sur les maquettes simplifiées et officielles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

21 voix Pour,

8 abstentions, (Mme Hélène RATA + pouvoir de M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA + pouvoir de M. Arnaud LATREUILLE),

Adopte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif principal 2023 de la commune, comme exposé,

Autorise monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Annexe n° 06 : Maquette simplifiée

Annexe n°07 : Maquette officielle

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL  
Maire



Frédérique COSTANTINI  
Secrétaire de séance

A black ink signature of Frédérique COSTANTINI.